



**HAL**  
open science

**“ ’C’est l’enterrer que de le nommer Conseiller de préfecture !’. Les stages administratifs de Georges Maringer, qui fut président de section au Conseil d’Etat (1884-1890) ”**

Aurette Levasseur

► **To cite this version:**

Aurette Levasseur. “ ’C’est l’enterrer que de le nommer Conseiller de préfecture !’. Les stages administratifs de Georges Maringer, qui fut président de section au Conseil d’Etat (1884-1890) ”. Franck Laffaille dir. Naissance et mort, inPress. <hal-04962637>

**HAL Id: hal-04962637**

**<https://hal.science/hal-04962637v1>**

Submitted on 10 Mar 2026

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0 - Attribution - Non-commercial use - ShareAlike - International License

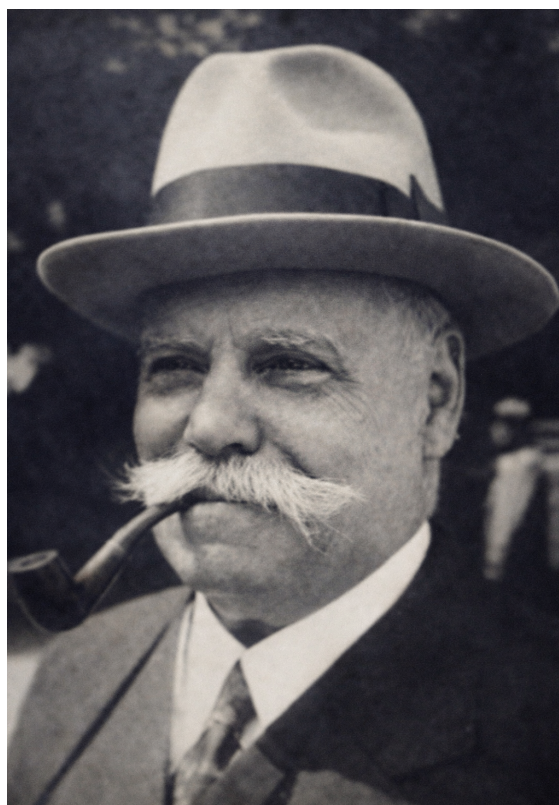
« C'est l'enterrer que de le nommer Conseiller de préfecture ! »

**L'entrée dans la carrière de Georges Maringer,  
qui fut président de section au Conseil d'État (1884-1890)**

**Aurelle Levasseur**

Université Sorbonne Paris Nord, IDPS

N°RNSR : 201923492G



Georges Maringer, date inconnue.

Crédits photo : Aurelle Levasseur. Source : AN, 20040382/91.

La netteté de la photographie a été légèrement améliorée par une IA.

Jean Jacques Georges Maringer fut un personnage important de l'histoire administrative de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : « vieille ganache »<sup>1</sup> de Clémenceau qui en fit un quasi-ministre de la police, pilier de la réintégration administrative de l'Alsace-Lorraine, président de la section de l'Intérieur au Conseil d'État, « père spirituel » de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites, etc. Son nom apparaît régulièrement dans l'historiographie<sup>2</sup>, mais nul ne s'était penché sur le personnage lui-même qui, en 2025, n'avait toujours pas d'entrée dans Wikipedia : c'est tout dire... Ce premier article qui lui est consacré s'attache à ses débuts de carrière, pendant lesquels il « fit ses classes » tandis que les républicains luttèrent pour ancrer plus

1 J. Schmauch, « Novembre 1918. L'administration française s'établit en Alsace-Lorraine », *Revue d'Alsace*, n° 139, 2003, p. 259-276.

2 Parmi les travaux des historiens du droit, citons par exemple ceux de X. Perrot, « L'administration législateur. Le cas de l'Administration des Beaux-Arts et de la production normative patrimoniale et culturelle (1907-1944) », *Revue d'histoire des Facultés de droit et de la culture juridique*, n° 31, 2011, p. 269-379 et de P. Allorant, « Anatomie de dynasties administratives alliées au cœur de la république radicale », *Bicentenaire du département de Tarn-et-Garonne. Genèse, formation, permanence d'une trame administrative*, Ph. Devit (dir.), Toulouse, 2008, p. 265-283. La notice de Georges Maringer dans les *Dictionnaire des Conseillers d'État* et *Dictionnaire biographique des préfets* est très courte et factuelle.

profondément leur régime en France.

Le *corpus* est constitué de ses deux dossiers personnels conservés aux archives nationales, celui du ministère de l'Intérieur<sup>3</sup> et celui du Conseil d'État<sup>4</sup>. Le premier contient des documents qui permettent de renseigner sa carrière depuis son entrée dans un cabinet préfectoral en 1884, jusqu'à sa nomination comme conseiller d'État en service ordinaire en 1913. Des deux dossiers, il est le plus riche d'enseignements car il contient beaucoup de correspondance politique, ainsi que le petit sous-dossier rose des « notes et renseignements confidentiels ». Le dossier au Conseil d'État est plus sec car il conserve surtout des copies des décrets de nomination et l'état de services dressé au moment de la retraite de Maringer en 1936. Mais on y trouve aussi des photographies ainsi qu'un inventaire de la correspondance qu'il avait décidé de conserver : des lettres de remerciements, de recommandations et de félicitations. Pour compléter les données contenues dans ces deux dossiers, la presse d'époque a été abondamment utilisée, grâce aux instruments de recherche disponibles sur Gallica. D'autres sources furent ponctuellement interrogées, qu'on présentera au moment opportun. Elles ne sont pas exhaustives : le périmètre de cette recherche n'a pas permis de consulter les documents conservés dans les archives départementales des Deux-Sèvres, de l'Hérault et Saône-et-Loire qui auraient permis de saisir tout un pan de l'activité administrative de Georges Maringer. En attendant de plus amples recherches, la présentation qui suit dévoile donc le *fonctionnaire politique* bien plus que l'*administrateur administrant*<sup>5</sup>.

Né le 16 mars 1862 à Nancy, Georges Maringer est le deuxième garçon d'une famille républicaine aisée. Son père Hippolyte est un représentant en épicerie en gros, spécialisé dans le sucre, qui était né en 1833 à Hollerich au Luxembourg. Il s'était d'abord installé à Metz avant de migrer à Nancy où il s'était marié avec Marguerite Thérèse Ligier, sans profession, dont la famille était également républicaine : le père de Marguerite, ancien proviseur des lycées de Reims et de Lille, aurait été mis en disponibilité sous l'Empire en raison de ses opinions<sup>6</sup>. Marguerite Ligier mourut jeune, Georges n'avait que quatre ans. Le père se remaria et eut d'autres enfants<sup>7</sup>.

Hippolyte Maringer obtint la nationalité française en 1872<sup>8</sup> et se lança rapidement dans la vie politique locale. Il fut élu à la chambre de commerce de Meurthe-et-Moselle et, dès 1874, il devint conseiller municipal de Nancy, après avoir signé avec ses amis politiques une profession de foi commune qui sonnait comme un pacte :

« Tous, nous voulons la république, l'intégrité du suffrage universel, l'instruction obligatoire, l'élection des maires par les conseils municipaux, convaincus que la liberté municipale est la base de toutes les autres »<sup>9</sup>.

Hippolyte Maringer s'insérait ainsi dans un cercle de républicains qui allaient porter la carrière administrative de son fils à mesure qu'eux-mêmes remporteraient les victoires politiques. Les journaux présentent généralement Hippolyte comme un opportuniste, plus rarement comme un radical<sup>10</sup>. Il est surtout un homme prudent qui ne dévoile pas toujours ses pensées<sup>11</sup> – une leçon que le fils retiendra. Il ne fait toutefois pas mystère de son attachement à la Libre pensée. Franc-maçon,

3 AN, F<sup>1b</sup>I 422 [désormais MAR suivi du numéro de page].

4 AN, 200040382/91.

5 Sur les biais engendrés par les lectures trop politiques de l'administrateur, on renvoie aux travaux de Gildas Tanguy, et notamment « 'Le préfet dans tous ses états'. Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », *Histoire@Politique*, n° 27, sept.-déc. 2015, www.histoire-politique.fr.

6 MAR 160 (extrait de son acte de naissance) ; MAR 36, 3 février 1886.

7 Marguerite Ligier mourut à Nancy à l'âge de 29 ans le 12 juillet 1866 (*L'Espérance : courrier de Nancy*, 17 juillet 1866, p. 396). Son fils aîné Albert, né en 1859, reprit le commerce du père, fut capitaine de l'armée territoriale, président d'une société de tir et candidat sur une liste d'Union républicaine. En 1891, Georges portait le deuil d'un jeune demi-frère (*Le Courrier de Saône-et-Loire*, 29 janvier 1891) et, en 1895, sa belle-mère assiste à son mariage (*Le Courrier de Saône-et-Loire*, 4 septembre 1895). Son autre demi-frère, Henri, devint docteur en médecine.

8 *Bulletin des lois de la République française*, XII<sup>e</sup> série, t. VI, p. 150 (29 avril 1872).

9 *Le Temps*, 19 novembre 1874.

10 *L'Est républicain*, 6 août 1889 ; *Le Messin*, 28 juillet 1889 ; *Le Monde*, 20 août 1889 ; *La Petite Presse*, 2 mai 1912.

11 *Le Petit antijuif de l'Est*, 5 mai 1900.

anticléric, la solidité et la sincérité de ses convictions est attestée par le fait qu'il fut un crématiste de la première heure<sup>12</sup>. Il fréquente le temple de la loge Saint-Jean de Jérusalem de Nancy, qui fut rattachée au Grand Orient<sup>13</sup>. Membre de la *Ligue de l'enseignement*<sup>14</sup> (une association liée aux milieux maçonniques créée par Jean Macé en 1866), il lutta continuellement en faveur de l'enseignement laïc et fut à l'origine du premier lycée nancéen de filles. Dans les années 1880, sa fortune personnelle était estimée à 30 ou 35 000 francs de rente, essentiellement en valeurs mobilières<sup>15</sup> : il était donc en mesure d'entretenir son deuxième fils, destiné à la carrière administrative.

Du jeune Georges, on sait qu'il passa une partie de sa jeunesse à Metz, sans pour autant devenir germanophone<sup>16</sup>. Il suivit sa scolarité au lycée de Nancy où il se distingua en histoire-géographie<sup>17</sup>. À l'âge de 18 ans, en novembre 1880, il fut engagé conditionnel au 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie qu'il quitta un an plus tard avec le rang de brigadier<sup>18</sup>. On ignore quelles étaient ses ambitions personnelles, mais sa carrière laisse supposer qu'elles se confondaient avec celles de son père et de ses amis politiques. Les républicains avaient besoin d'administrateurs qui leur soient dévoués, puisque ceux-ci faisaient et défaisaient les élections. On pouvait certes les convaincre ou les acheter, mais le plus sûr restait de les prendre au berceau au sein des familles républicaines<sup>19</sup>. Aussi Hippolyte Maringer fit-il en sorte que son fils pût commencer son « noviciat des services publics »<sup>20</sup> dès qu'il fut libéré de ses obligations militaires.

Suivre la naissance de cet administrateur<sup>21</sup> permet de mieux comprendre les stratégies mises en œuvre dans la fabrication des haut-fonctionnaires au début de la III<sup>e</sup> République, tant par les milieux politiques républicains que par le ministère de l'Intérieur<sup>22</sup>. Les cercles d'Hippolyte Maringer trouvèrent à son fils un stage en tant que chef de cabinet de préfecture (§1) : ils savaient que cette fonction permettait d'accéder directement à celle de sous-préfet. Mais c'était sans certitudes : l'appréciation de la nature et de la durée des stages administratifs préalables à l'entrée effective dans la carrière n'était pas réglée et relevait de l'arbitraire du ministère. Or, le jeune âge de Georges et l'importance politique très relative de son père ne jouaient pas en sa faveur. En s'abritant derrière une pseudo-règle statutaire encadrant l'entrée dans la fonction de sous-préfet, le ministère le contraignit à accepter un poste de conseiller de préfecture, ce qui, dans les représentations

---

12 Son corps fut incinéré au Père Lachaise et la cérémonie funèbre se fit sans le clergé ni les honneurs militaires (*L'Est républicain*, 22 juin 1909). Le choix de la crémation, légalisée en 1887, était caractéristique des républicains anticléricaux ou libre-penseurs (J. Lalouette, « La crémation en France (1794-2014). Des sources multiples et diversifiées », *Les sources du funéraire en France à l'époque contemporaine*, B. Bertherat (éd.), Avignon, 2015, p. 83-99).

13 *Le Petit anti-juif de l'Est*, 5 mai 1900. Cette loge comptabilisait 88 membres à la fin du Second Empire (S. Hazareesingh et V. Wright, *Français-Maçons sous le Second Empire. Les loges provinciales du Grand Orient à la veille de la Troisième République*, Rennes, 2001, p. 233).

14 *Cercle messin de la Ligue de l'Enseignement*, n° 1, octobre 1867, p. 23 ; n° 5, février 1869, p. 21.

15 *MAR* 36, 3 février 1886.

16 « [Georges Maringer] rappelle ses souvenirs d'enfant, quand, avec M. Lucien Poincaré, il suivait nos clairons, et son chagrin quand ces clairons furent remplacés par les fifres allemands » (*Le Matin : derniers télégrammes de la nuit*, 18 novembre 1918).

17 *Courrier de la Moselle*, 17 août 1872.

18 L'engagement conditionnel, prévu par les articles 53 à 58 de la loi du 27 juillet 1872, permettait aux fils de la bourgeoisie de ne pas être soumis aux aléas du tirage au sort, à la condition de s'engager pour un an, volontairement et à leurs propres frais.

19 É. Phelippeau, « La fabrication administrative des opinions politiques : votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852-1914) », *Revue française de science politique*, n° 4, 1993, p. 587-612.

20 Vivien, *Études administratives*, Paris, 1941, t. 1, p. 187.

21 Cet article a été produit pour l'ouvrage collectif *Naissance et mort* dirigé par F. Laffaille.

22 F. Monnier, « La République des 'faveurs' », *Une contre-histoire de la III<sup>e</sup> République*, M. Fontaine et alii (dir.), Paris, 2013, p. 339-352 ; J.-P. Jourdan, « 'Professionalisation' et fonction publique : le cas de l'administration préfectorale au XIX<sup>e</sup> siècle », *La professionnalisation des classes moyennes*, P. Guillaume (dir.), Talence, 1996, p. 71-85 ; G. Thuillier et J. Tulard, « La formation des hauts fonctionnaires aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Revue administrative*, n° 274, 1993, p. 219-303 ; Ch. Charle, « Le recrutement des hauts fonctionnaires en 1901 », *AESC*, 35<sup>e</sup> année, n° 2, 1980, p. 380-409.

administratives de l'époque, revenait à lui imposer un second stage<sup>23</sup> (§2).

## §1.- La formation au cabinet préfectoral

La formation des futurs haut-fonctionnaires n'était réglée que par des usages, fragilisés par la transformation du régime et les luttes politiques qui en résultaient. Il était toutefois admis que le stage pouvait se confondre avec un emploi de deux ou trois ans comme conseiller de préfecture. Mais Georges Maringer n'avait ni l'âge ni le diplôme requis pour pouvoir intégrer un conseil de préfecture (25 ans et une licence en droit) lorsqu'il fut libéré de son service militaire en 1881<sup>24</sup>. L'autre lieu possible d'apprentissage était le cabinet préfectoral, dont l'entrée n'était pas conditionnée. Avec l'avènement du nouveau régime, ces cabinets étaient devenus la principale porte d'entrée des républicains dans une administration encore largement dominée par le personnel impérial. Ces cabinets s'étaient rajeunis en accueillant les « gommeux quelconques » que la *Revue administrative* tout à la fois raillait et déplorait<sup>25</sup>. Il fallait donc trouver à Georges un préfet prêt à le former et à le recommander le plus vigoureusement et le plus tôt possible, pour lui éviter de se trouver pris au piège dans un emploi administratif inférieur. Un défaut de soutien ou une erreur stratégique pouvaient, comme on le disait alors, « enterrer » ou « couler » un candidat même compétent et ambitieux. Il fallait aussi l'inscrire dans une Faculté de droit, dont le diplôme était presque indispensable pour qui voulait faire carrière dans l'Administration. Ces études étaient un passage obligatoire mais secondaire : l'essentiel était de permettre au jeune homme d'obtenir le plus rapidement possible un poste stratégique dans l'administration active, pour soutenir les cercles politiques de son père. C'est pourquoi ce ne fut pas la Faculté de droit de Nancy qui l'accueillit à la rentrée universitaire de 1881 (son doyen était un protestant zélé<sup>26</sup>), mais celle de Poitiers, dirigée par Léopold Thézard, un républicain de combat, déjà maire de la ville et qui allait, dix ans plus tard, remporter les élections sénatoriales pour la Vienne.

À Poitiers, Georges fut un étudiant moyen, qui réussit ses examens sans panache, tandis que son père montait doucement dans la hiérarchie communale<sup>27</sup>. En juillet 1883, il décrocha son baccalauréat de droit avec 3 boules blanches, 4 blanches et rouges, 4 rouges et une rouge et noire<sup>28</sup>. Il est probable qu'en parallèle de ses études il avait passé beaucoup de temps et d'énergie à étendre son réseau et à se faire connaître. Il avait notamment participé au conseil général de la *Ligue de l'enseignement*, en tant que délégué pour la Meurthe-et-Moselle<sup>29</sup>. Alors qu'il venait de commencer sa troisième année d'études, une opportunité de stage se présenta, suite au mouvement administratif de novembre 1883. Le préfet des Deux-Sèvres venait d'être envoyé dans une préfecture plus proche de ses attaches familiales<sup>30</sup>, et il fut remplacé par Henry de Malherbe, républicain « sans religion »,

---

23 Deux courants s'affrontaient à ce propos dans les milieux de l'administration. Les uns voyaient dans les conseils de préfecture des pépinières pour l'administration active. Les autres considéraient que c'était méconnaître complètement le caractère des conseils de préfecture : ne devraient être juges administratifs que des hommes expérimentés, ayant déjà travaillé dans la justice ou l'administration active. Sur ces conseils, on renvoie à *Les conseils de préfecture (an VIII-1953)*, É. Gojosso et alii (dir.), Paris, 2006.

24 Depuis la loi du 21 juin 1865, il fallait avoir 25 ans et une licence en droit, ou bien avoir rempli certaines fonctions pendant 10 ans.

25 G. Thuillier, *Histoire de l'administration française*, Paris, 1994, p. 61.

26 Il s'agissait d'Eugène Lederlin, président du consistoire de l'Église réformée de Nancy (A. Logette, *Histoire de la Faculté de droit de Nancy*, Nancy, 1964, p. 158-159).

27 En 1882, Hippolyte devient adjoint au maire opportuniste de Nancy, François Adrien Volland, signataire de la profession de foi de 1874 mentionnée plus haut.

28 MAR 159 (extrait des procès-verbaux des résultats aux examens subis par Maringer, signé par Thézard, le 26 mai 1886). Ce système de notation universitaire reposait sur une échelle de cinq niveaux d'évaluation. La meilleure appréciation était exprimée par une boule blanche, un avis neutre ou mitigé par une boule rouge et un avis négatif par une boule noire, qui était généralement éliminatoire. Les boules multicolores permettaient aux professeurs de nuancer leurs appréciations.

29 Il est écrit sur son dossier personnel dressé par la préfecture de l'Ariège le 3 février 1886 qu'il est un « ancien membre du Conseil général de la Ligue française de l'enseignement (délégué du département de Meurthe-et-Moselle » (MAR 36, 3 février 1886, notice confidentielle).

30 AN, F<sup>1b</sup>I 415, dossier de Périclès Grimanelli.

anticléric<sup>31</sup>, franc-maçon<sup>32</sup>, mais dont le mauvais mariage exigeait qu'il fut exfiltré de son arrondissement d'origine<sup>33</sup>. À regrets, Henry de Malherbe s'installa donc à deux pas de Poitiers, à la préfecture de Niort, où il connaissait probablement peu de monde. Le 16 janvier 1884, il nomma Georges Maringer chef de son cabinet. Les sources consultées n'ont pas permis de mettre en évidence l'origine du lien entre les deux hommes, mais il est probable que le réseau franc-maçon avait joué<sup>34</sup>.

Georges commença son apprentissage en rédigeant le premier annuaire administratif du département des Deux-Sèvres<sup>35</sup>. Son indemnité était faible (1800 francs par an) mais il recevait une pension d'un montant similaire de son père<sup>36</sup>. En juillet 1884, il échoua à ses examens de licence, avec 3 boules rouges, 2 rouges et noires et la terrible boule noire qui l'ajourna – il se rattrapa quatre mois plus tard<sup>37</sup>. En mai 1885, le jeune licencié quitta Niort pour Foix : il suivait son mentor qui avait été transféré en Ariège. Son traitement passa à 2 500 francs<sup>38</sup> et il avait sous lui au moins un attaché de cabinet, Paul Herrgott, avocat, licencié en droit lui aussi et de deux ans son aîné<sup>39</sup>. Dans ce département, un annuaire administratif était en place depuis longtemps déjà – il fut donc assigné à d'autres tâches. « J'ai mis tous mes soins à former un bon administrateur », écrit plus tard Malherbe au ministre<sup>40</sup>. Son cabinet était chargé des « affaires réservées », du personnel, de la Légion d'honneur, de la presse, des secours, des passeports à l'étranger, des théâtres, des imprimeries et librairies<sup>41</sup>. Le travail qu'il y produisit dépassait celui d'un simple chef de cabinet – c'était en tous cas ce qu'affirmait Malherbe. Georges Maringer ne fut pas « un simple secrétaire particulier répondant chaque jour aux demandes multiples que nous recevons, par des lettres toujours calquées sur le même modèle ; renvoyant des cartes ou adressant des invitations »<sup>42</sup> mais avait plus d'attributions qu'un chef de division de préfecture. Il suivait toute l'administration départementale (en réservant les affaires délicates pour les traiter avec le préfet) et s'occupait de toutes les élections. Malherbe soutint que l'activité de son protégé contribua pour une bonne part aux succès républicains des élections de 1885 et 1886<sup>43</sup>. Le préfet avait certes tout intérêt à vanter l'activité et les compétences de son protégé, mais, outre le fait qu'une formation aussi poussée était dans l'intérêt de son cercle politique, ce qu'il rapporte est en adéquation avec ce que l'on sait du caractère et du reste de la carrière de Georges Maringer.

Le jeune homme semble en effet comme taillé pour le service administratif, tel qu'on se le représentait à l'époque<sup>44</sup>. Les sources dressent de lui un portrait quasi immuable, depuis les premiers rapports dressés par ses supérieurs hiérarchiques jusqu'à la presse polémiste d'opposition, qui vient

---

31 AN, F<sup>1b</sup>I 500, dossier de Henry de Malherbe (il a « soutenu contre un clergé militant et tyrannique une lutte sans précédent et qui n'a pas été sans profit pour l'émancipation de populations courbées jusqu'ici sous le joug clérical »).

32 *Le Réveil du Saint-Gironnais*, 30 septembre 1888, cité par R. de Malherbe, *Un préfet de la Troisième République en Algérie. Biographie*, Paris, 2022, p. 93 et s.

33 Il était sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes où il avait épousé une veuve dont l'ancienne belle-famille était très royaliste. Par égards pour sa femme, de Malherbe ne pouvait donc plus être aussi agressif que le combat républicain l'exigeait : « il est coulé [...] et s'il restait à Valenciennes, certainement nos élections seraient mauvaises » (AN, F<sup>1b</sup>I 500, lettre manuscrite à la signature illisible, 10 avril 1881).

34 V. notamment V. Whright, « Francs-maçons, Administration et République : les préfets du gouvernement de la défense nationale (1800-1870) », *Revue administrative*, n° 241, 1988, p. 5-11.

35 *Annuaire administratif, statistique, historique, judiciaire et commercial des Deux-Sèvres pour 1885... publié sous le patronage de l'Administration par autorisation de M. le Préfet*. Sur ces annuaires, lire J. Merley, « Une source de l'histoire économique et sociale méprisée : les annuaires provinciaux et départementaux des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n° 3, 1974, p. 29-44.

36 AN, 200040382/91 ; MAR 36, 3 février 1886, notice confidentielle (« fortune personnelle de 1800 frcs de rente et a encore son père dont la fortune est de 30 à 35 000 frcs de rente »).

37 MAR 159, novembre 1884.

38 AN, 200040382/91, 15 mai 1885.

39 Base Leonore, dossier Paul Marie Herrgott.

40 MAR 153, lettre du préfet de l'Ariège, 6 mars 1887.

41 *Almanach national : annuaire officiel de la République française*, 1886, p. 772.

42 MAR 153, lettre du préfet de l'Ariège, 6 mars 1887.

43 MAR 156, lettre du préfet de l'Ariège, 7 août 1886. Les législatives du 4 octobre 1885 avaient placé les républicains en minorité. Entre les deux tours, opportunistes et radicaux s'allièrent donc, et l'emportèrent le 18 octobre.

44 G. Thuillier, « Une histoire de la notation administrative », *Revue administrative*, n° 159, 1974, p. 228-236.

confirmer ce qu'affirment des rapports nécessairement partiels. Le trait de caractère qui le caractérise le plus est son caractère rond, sa jovialité et une énergie qui paraît inépuisable, qui font de lui un véritable « bout-en-train » - un trait de caractère qu'il ne perdit pas lorsqu'il accéda aux fonctions les plus solennelles<sup>45</sup>. On apprécie des abords francs qui inspirent la sympathie - « il a le mérite de ne pas aimer l'intrigue » - et que ses adversaires présentent comme un méchant masque<sup>46</sup>. Bon vivant, il est capable d'endurer avec le sourire les toasts et les discours les plus ennuyeux<sup>47</sup>. Ces qualités étaient précieuses tandis qu'on tentait de rallier à la république les maires des petites communes rurales, qu'il ne fallait pas écraser sous des abords hautains, mais qui devaient aussi être convaincus de la respectabilité de leurs interlocuteurs. Or, sur ce point-là aussi, Maringer apparaît comme l'administrateur idéal. Il est distingué, a le sens des convenances<sup>48</sup> et une complète maîtrise de lui-même. Très prudent, il se présente sans étiquette<sup>49</sup> – ses adversaires le lui reprochent d'ailleurs<sup>50</sup>. En outre, il possède une autorité naturelle et sait être tout à fois rond et ferme<sup>51</sup>. Enfin, il a une intelligence vive<sup>52</sup>, une grande capacité de travail<sup>53</sup> et est extrêmement actif<sup>54</sup>. En définitive, c'est un administrateur d'exception, destiné à monter très haut<sup>55</sup> : il faut donc lui faire brûler les étapes dès que possible.

Un candidat à l'entrée dans la carrière commençait généralement à solliciter un poste à l'approche des deux années de stage : « dix-huit ou dix-neuf mois de cabinet [...] paraissent un stage suffisant », écrivent les préfets<sup>56</sup>. Ces premières sollicitations ne visaient pas tant à obtenir immédiatement une position, qu'à officialiser une ambition, à faire date. Elles provoquaient la création d'un dossier au Bureau du personnel du ministère de l'Intérieur, susceptible d'être présenté lors d'un futur mouvement administratif. À chaque mouvement en effet, le bureau réunissait, évaluait et classait les dossiers, en créant une hiérarchie officieuse et mouvante qui reposait sur un faisceau de critères : l'adéquation entre le profil du candidat et les besoins spécifiques des emplois qui se libéraient, ses mérites et sa personnalité, ses appuis politiques, son ancienneté dans le noviciat, mais aussi les souhaits personnels et professionnels qu'il avait exprimés. Pour Georges Maringer, porté par les cercles opportunistes, cette période de sollicitation correspondit à l'arrivée au pouvoir de la gauche radicale, en janvier 1886. Le gouvernement Freycinet donna le portefeuille de l'Intérieur à Ferdinand Sarrien, un radical modéré qui fut donc celui qui se prononça sur les demandes de Georges, de son préfet et de ses amis politiques.

---

45 Il est ainsi qualifié en 1931 alors qu'il est président de la section de l'Intérieur au Conseil d'État (*L'Avenir du Gers et de la Gascogne*, 24 mai 1931).

46 MAR 164, lettre du préfet de l'Ariège, 3 février 1886.

47 « ne craint pas d'affronter l'ennui du discours ou du toast et s'en tire fort bien » (MAR 33, notice confidentielle sans date, rédigée en 1896-1897).

48 « Manières très convenables – est toujours à sa place [...] très bonne tenue » (MAR 36, 3 février 1886, notice confidentielle) ; « relations parfaitement choisies avec un tact parfait – considération universelle » (MAR 33, notice confidentielle sans date, rédigée en 1896-1897).

49 MAR 33, notice confidentielle sans date, rédigée en 1896-1897.

50 « M. Maringer [...] a toujours su s'arranger de façon à manger au râtelier radical comme au râtelier opportuniste » (*Le Nouvelliste de l'Est*, 23 octobre 1898).

51 MAR 34, notice confidentielle sans date, rédigée entre 1890-1894.

52 « esprit ouvert, compréhension vive » (MAR 36, 3 février 1886, notice confidentielle) ; « très intelligent, jugement droit » (MAR 34, notice confidentielle, juillet 1890) ; « intelligence vive et jugement sûr » (MAR 33, notice confidentielle sans date, rédigée en 1896-1897).

53 « travaille beaucoup par lui-même [...] rapidité et régularité dans l'expédition des affaires : remarquable à cet égard » (MAR 33, notice confidentielle sans date, rédigée en 1896-1897)

54 « Activité extérieure : très actif. Travaille facilement et vite [...] pour modérer un peu son initiative, il est bon qu'il soit sous la surveillance immédiate du préfet » (MAR 36, 3 février 1886, notice confidentielle).

55 « réunit toutes les conditions nécessaires pour avoir une carrière assez rapide [...] c'est un fonctionnaire d'avenir » (MAR 35, juillet 1890) ; « caractère, décision : peu ordinaires [...] l'administration active est ce qui convient le mieux aux aptitudes de M. Maringer ; il peut y atteindre aux fonctions les plus élevées [...] est un fonctionnaire de premier ordre » (MAR 34, notice confidentielle sans date, rédigée entre 1890-1894) ; « doit aller loin dans [la carrière préfectorale] [...] M. Maringer est un sujet hors ligne [...] C'est un collaborateur de choix que je remercie Monsieur le Ministre de m'avoir donné » (MAR 33, notice confidentielle sans date, rédigée en 1896-1897).

56 AN, F<sup>1b</sup> I 501, dossier de Claude Alfred Marandat, lettre du préfet en sa faveur du 26 octobre 1880.

## §2.- L'entrée dans la carrière : l'arbitraire derrière la règle

Comme l'avait énoncé Vivien dans son chapitre sur la nomination aux emplois publics, tout l'enjeu pour l'Administration consistait « à concilier dans une juste mesure la règle et l'arbitraire, de manière que, loin de se détruire, ils se prêtent un mutuel secours, que la règle corrige l'arbitraire et l'arbitraire la règle ». Mais, pour les fonctions les plus élevées, les plus politiques, il prescrivait le retrait de la règle au profit de l'arbitraire, car « la règle n'est jamais qu'une garantie contre l'abus, et elle est toujours une entrave ; elle ne doit donc pas exercer son empire dans les cas où l'abus est peu probable et où le pouvoir a besoin d'une grande latitude »<sup>57</sup>. Pour la candidature de Georges, l'énonciation de la règle servit surtout à justifier et tenter de faire accepter une décision arbitraire à des hommes politiques que l'Administration ne voulait pas froisser, sans pour autant leur accorder la faveur qu'ils demandaient.

On ne sait pas ce que contenait exactement la première lettre que Georges Maringer envoya au ministère en janvier 1886. Elle ne fut pas versée dans son dossier, qui fut créé plus tard, et il est probable qu'il ne reçut pas de réponse<sup>58</sup>. Un mois plus tard, une seconde missive partit. Cette fois, ce fut Malherbe lui-même qui l'expédia, accompagnée d'une lettre de soutien. Georges y sollicitait un poste de secrétaire général ou de sous-préfet. Dans sa lettre qu'on qualifierait aujourd'hui de « motivation », Maringer appuyait sa demande par son « attachement au gouvernement de la République » et par ses « deux années de services administratifs en qualité de chef de cabinet de préfet »<sup>59</sup>. Quant à Malherbe, il indiquait dans sa lettre de soutien les références de Georges : le ministère pouvait se renseigner sur le jeune homme « auprès des députés de Meurthe-et-Moselle qui connaissent sa famille et auprès des députés de l'Ariège qui le voient actuellement à l'œuvre »<sup>60</sup>.

Le Bureau du personnel créa alors un dossier et en ordonna l'instruction « en vue d'une nomination comme conseiller de préfecture »<sup>61</sup>. Par retour de courrier, il demanda au préfet un extrait d'acte de naissance, le diplôme de licence de droit et la confirmation que Maringer « possède dès maintenant les qualités nécessaires pour bien remplir les fonctions dont il s'agit ». Or, non seulement Maringer n'avait toujours pas l'âge requis pour devenir conseiller de préfecture mais, surtout, il ne voulait pas de cet emploi. Pareille fonction, peu considérée et mal payée<sup>62</sup>, ne lui permettait pas de se constituer le réseau nécessaire aux avancements, contrairement à l'administration active<sup>63</sup>. Enfin, cette voie pouvait rapidement se transformer en impasse puisque la gauche radicale essayait d'obtenir la suppression des conseils de préfecture et déposait des projets de loi en ce sens<sup>64</sup>. Malherbe et les amis politiques de Maringer associèrent alors leurs efforts pour lui éviter cette juridiction. Lors d'un voyage à Paris au cours duquel Malherbe eut l'occasion de s'entretenir avec Ferdinand Sarrien, il glissa un mot en faveur de son protégé. Mais Sarrien se défaussa en arguant l'existence d'une volonté ministérielle de créer une règle statutaire encadrant l'entrée dans les fonctions de sous-préfet :

« Monsieur Sarrien m'avait répondu qu'il était disposé à le nommer Conseiller de préfecture, mais qu'une nomination de sous-préfet serait difficile parce qu'on cherchait à établir cette règle 'que nul ne serait à l'avenir nommé sous-préfet avant d'avoir passé par les conseils de préfecture' »<sup>65</sup>.

57 Vivien, *Études administratives*, op. cit., p. 219-220.

58 Il l'évoque dans un autre courrier (MAR 155, 12 janvier 1887).

59 MAR 163, 3 février 1886.

60 MAR 164, 3 février 1886.

61 MAR 164, sd.

62 D. Gilles, « Le Conseil de préfecture de Charente-Inférieure au dix-neuvième siècle : justification ou dénégation des critiques doctrinales visant les conseils de préfecture », *Les Conseils de Préfecture (an VIII-1953)*, op. cit., p. 123-149 ; G. Jèze, « La réforme des conseils de préfecture », *Bulletin de la Société d'études législatives*, 1910, p. 25-44.

63 C. Lecomte, « Des vicissitudes d'une carrière : les conseillers de préfecture », *Les Conseils de Préfecture*, op. cit., p. 235-257 ; P. Dauvert, *Les conseils de préfecture. Procédure, travaux, législation*, 1881, p. 83 et s.

64 J.-J. Clère, « Genèse des tribunaux administratifs français (1800-1895) », *Les Conseils de Préfecture*, op. cit., p. 43-77 (p. 57).

65 MAR 153, propos de Sarrien au préfet reportés par celui-ci dans sa lettre du 6 mars 1887.

S'il est possible que les bureaux cherchaient effectivement à rationaliser le recrutement des haut-fonctionnaires<sup>66</sup>, il n'en demeure pas moins que ladite règle, à considérer qu'elle existât, n'était pas appliquée, aussi bien avant 1886 qu'après. En 1884, le chef de cabinet du préfet de la Charente, Claude Alfred Marandat, était devenu sous-préfet de Ruffec (mais il était plus âgé que Georges)<sup>67</sup> ; en 1885, le chef de cabinet du préfet de l'Ain, Claude Verne, avait été nommé sous-préfet de Saint-Julien (mais il était mieux soutenu)<sup>68</sup> ; en février 1886, c'est un simple attaché au cabinet de la Seine, du Caurroy, qui fut nommé sous-préfet d'Issoire<sup>69</sup>. Ces nominations se poursuivirent bien après que la demande de Georges ait été rejetée : au cours du même mouvement de décembre 1887, ce furent deux chefs de cabinet de préfet qui furent respectivement nommés sous-préfet de Dunkerque et d'Issoudun<sup>70</sup>. Ce phénomène se poursuivit en 1888 et en 1889<sup>71</sup>. Georges Maringer et Henry de Malherbe étaient pleinement conscients de la force toute relative de la règle évoquée par Ferdinand Sarrien, qui avait surtout été un moyen commode de les éconduire, et ils poursuivirent donc leurs sollicitations. Lorsqu'en mai 1886, les bureaux relancèrent le préfet pour qu'il leur envoie les documents permettant d'instruire le dossier de Georges, celui-ci s'exécuta tout en faisant remarquer que le candidat n'a pas l'âge requis pour être conseiller de préfecture : il lui faut donc un poste de sous-préfet ou de secrétaire général (un secrétaire général avait rang de sous-préfet et la fonction était un solide marchepied vers une préfecture)<sup>72</sup>. Peu après, le préfet refusa formellement la nomination de Georges à un emploi de conseiller de préfecture :

« je dus, écrit Malherbe au ministre, vous faire connaître télégraphiquement lors du dernier mouvement concernant les conseils de préfecture que M. Maringer attendrait comme chef de cabinet sa nomination de sous-préfet »<sup>73</sup>.

En même temps, il tenta de pousser vers la sortie le secrétaire général de sa préfecture, pour y placer son protégé. Le poste était tenu par un certain Gaston Cassaignes qui, d'après Malherbe, végétait à son poste sans réussir à avancer et désirait donc muter aux finances. Il sollicita auprès du ministère une place de percepteur aux finances pour Cassaignes et proposa avec insistance d'y nommer à la place Maringer<sup>74</sup>. Là encore, ce fut peine perdue : Cassaignes resta à sa fonction, Maringer à la sienne.

En décembre 1886, le portefeuille de l'Intérieur échut au président du Conseil, René Goblet, lui aussi radical modéré. Lorsque Maringer lui écrit en janvier 1887, les doutes et les inquiétudes

---

66 Sur la naissance des logiques d'institution, on renvoie aux travaux de G. Tanguy, et notamment à « 'Le préfet dans tous ses états'... », art. cit., p. 15.

67 AN, F<sup>1b</sup> I 501, dossier de Claude Alfred Marandat.

68 AN, F<sup>1b</sup> I 528, dossier de Claude Verne (son père était maire de Bourg, conseiller général « très influent » et sa nomination « instamment réclamée par les sénateurs et les députés de l'Ain, elle causera la plus vive satisfaction aux membres du Conseil général »).

69 *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1886, n° 3, p. 34.

70 *Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1887, n° 12, p. 297.

71 En 1888, Bossu, chef de cabinet fut nommé sous-préfet de Trévoux (*Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1888, n° 1, p. 4). En 1889, les chefs de cabinet préfectoral Thomas et Tourly furent nommés sous-préfets, respectivement de Saint-Girons et de Redon (*Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur*, 1889, p. 93-94).

72 MAR 161, lettre du 30 mai 1886 ; J.-P. Jourdan, « 'Professionalisation' et fonction publique », art. cit., p. 78.

73 MAR 156, lettre du préfet de l'Ariège, 7 août 1886.

74 « L'occasion se présente aujourd'hui de pouvoir accueillir les désirs de M. Maringer et de me donner en même temps une satisfaction personnelle que je considérerai comme une faveur et dont je vous serai très reconnaissant [...] Le Secrétariat Général de mon Département peut donc devenir vacant assez prochainement et il vous serait sans doute possible de faire coïncider la nomination de M. Cassaignes comme percepteur avec le mouvement qu'aura très probablement lieu au mois de septembre prochain dans le personnel administratif et alors, Monsieur le Ministre, je viens vous demander avec la plus vive instance de bien vouloir nommer M. Maringer en remplacement de M. Cassaignes. J'ai dû, vous le savez, entreprendre dans l'Ariège une œuvre de réorganisation administrative qui ne s'est pas accomplie sans difficultés et c'est un devoir pour moi de rendre hommage au dévouement que j'ai rencontré et de chercher à récompenser les services rendus. [...] Il me semble donc que l'occasion qui se présente pourrait être saisie de récompenser à la fois les services du père et ceux du fils. J'attacherais enfin un grand prix à ce que la combinaison que j'ai l'honneur de vous recommander de la façon la plus pressante soit accueillie par vous » (MAR 156, lettre du préfet de l'Ariège, 7 août 1886, c'est le préfet qui souligne).

commençaient à fragiliser ses premières ambitions : il ne demandait plus un poste dans l'administration « active » mais dans la « préfectorale ». Il rappelait toutefois qu'il avait déjà formulé une demande en ce sens l'année précédente et qu'il avait à son actif « plus de trois ans de stage administratif en qualité de chef de cabinet de préfet » (c'est lui qui souligne)<sup>75</sup>. Le stage étant aussi une période de probation, il ne devait pas durer trop longtemps au risque de faire peser un soupçon d'incompétence sur le stagiaire. Les craintes de Georges s'accrochèrent probablement lorsque son subordonné, Paul Herrgott, fit ses valises pour rejoindre le Morbihan où il avait été nommé conseiller de préfecture<sup>76</sup>. Le réseau nancéen des républicains opportunistes qui le soutenaient s'inquiétait également, jusqu'à renoncer à leurs premières ambitions. Ceux qui avaient décroché un mandat lors des élections de 1885 et 1886, sous la bannière de l'Alliance républicaine de Nancy qu'ils avaient créé pour l'occasion, écrivirent au ministre pour qu'il accorde un emploi de conseiller de préfecture à leur compatriote. Il s'agissait d'Adrien Volland, le maire de Nancy déjà évoqué, devenu sénateur, et des députés Jules Duvaux et Alfred Mézières<sup>77</sup>. Seul, Malherbe s'entêtait encore, écrivant à nouveau ministre en mars 1887, pour éviter à Maringer d'aller « s'enterrer » dans un conseil de préfecture :

« En outre, je puis vous donner l'assurance que personnellement il mérite mieux qu'une place de conseiller de préfecture [...] La nomenclature ci-jointe des attributions que j'ai confiées à mon cabinet vous permettra de juger des connaissances et du tact dont M. Maringer a chaque jour à faire preuve [...] M. Maringer est par conséquent très bien préparé par la pratique des affaires à l'administration active. De plus il est actif, il a le travail facile et sait « se débrouiller ». Comment utiliser ces qualités comme conseiller de préfecture ? Dans cette fonction il perdra peu à peu ses habitudes de travail, son esprit ne sera plus constamment en éveil, il ne suivra plus les affaires et après un stage d'un an ou deux dans un conseil de préfecture il sera beaucoup moins bien préparé qu'à l'heure actuelle à entrer dans l'administration active [...] je dois dans l'intérêt à la fois de l'administration et de M. Maringer vous prier de lui confier une sous-préfecture ou un secrétariat général. Je puis dire dans l'intérêt de l'administration car les jeunes gens aussi bien préparés sont rares et dès le lendemain de leur nomination ils peuvent rendre de réels services. Fréquemment M. Maringer a vu nommer Conseillers de préfecture des hommes complètement étrangers jusqu'alors à l'administration, à quoi dès lors lui aurait servi un stage de trois ans, si aujourd'hui on lui donne la même fonction à laquelle il aurait pu prétendre aussitôt reçu licencié en droit ? [...] c'est l'enterrer que de le nommer Conseiller de préfecture »<sup>78</sup>.

Faisant feu de tout bois, Malherbe avança un dernier argument, celui des préséances administratives : puisque le subordonné de Maringer, Paul Hergott, avait été fait conseiller de préfecture avant lui, on ne pouvait lui proposer pareille fonction sans le faire déchoir, puisqu'alors il aurait moins d'ancienneté<sup>79</sup>.

Rien ne permet de supposer que le préfet reçut une réponse à cette missive. Le temps pressait toujours plus. Georges Maringer se résigna et accepta que son dossier figure au prochain mouvement pour les conseils de préfecture. C'est alors qu'une dernière opportunité surgit : la sous-préfecture de l'arrondissement de Briey, fief électoral d'Alfred Mézières, devint vacante au printemps 1887. Ses protecteurs tentèrent de l'y placer. Briey est fragile, écrivirent-ils au ministre : l'arrondissement est le dernier de Meurthe-et-Moselle devenu républicain et il ne faudrait pas qu'il échoie à un sous-préfet maladroit qui pourrait froisser les chefs d'industrie influents qui y

75 MAR 155, 12 janvier 1887.

76 *Le Moniteur de l'Ariège*, 13 mars 1887, p. 2.

77 MAR 151 et 152 (notes du cabinet du ministre rapportant les recommandations des deux hommes, non datées, mais entre la fin octobre 1886 puisque Volland est qualifié de « sénateur » et avant le 16 mars 1887 puisque Maringer est indiqué comme ayant 25 ans le 16 mars suivant). Jules Duvaux, ancien professeur du Lycée de Nancy, signataire de la profession de foi de 1874, était un membre très actif de la *Ligue de l'Enseignement*, devenu ministre de l'Instruction publique en 1882 (*Le Temps*, 19 novembre 1874). Alfred Mézières était universitaire et recteur de l'académie de Metz.

78 MAR 153, lettre du préfet de l'Ariège, 6 mars 1887 (c'est le préfet qui souligne).

79 « Et M. Maringer n'ayant pas accepté une place de conseiller de préfecture, sa nomination a été retardée, et il a vu nommer avant lui M. Herrgott attaché à mon cabinet, qui n'était entré en fonctions que bien après lui » (MAR 153, lettre du préfet de l'Ariège, 6 mars 1887).

demeurent. « M. Maringer avec sa tenue, ses qualités d'homme du monde qui n'exclut pas l'énergie républicaine a les qualités spéciales que demande la situation »<sup>80</sup>. Peine perdue, Briey alla au vice-président du conseil de préfecture du Doubs, Gallois, qui y fut nommé sous-préfet le 14 mai 1887. Lors du même mouvement, Georges Maringer fut nommé conseiller de préfecture de Saône-et-Loire. Malherbe tenta de repousser l'installation de son protégé : espérait-il encore quelque miracle ? Mais le préfet de Saône-et-Loire, Gustave Le Mallier, attendait Georges Maringer avec d'autant plus d'empressement qu'il savait que son homologue de l'Ariège tentait de le retenir. Deux jours après la nomination officielle, le lundi 16 mai, il envoya un télégramme à l'Intérieur pour que Maringer rejoigne son poste le dimanche prochain : il voulait l'emmener en révision avec lui dès le lundi suivant<sup>81</sup>. Malherbe résista une dernière fois : le délai accordé à Georges pour faire ses visites d'adieu était trop court, celui-ci devait transmettre les dossiers à son successeur, et puis il n'avait pas encore le costume requis pour partir en révision<sup>82</sup>... Rien n'y fit : Georges fut installé le 24 mai, par le secrétaire général : le préfet était parti en tournée sans lui<sup>83</sup>.

Georges Maringer alla donc « s'enterrer » à Mâcon<sup>84</sup>. Il y fut conseiller de préfecture de deuxième classe, passant devant Paul Herrgott qui avait été nommé à une circonscription de rang inférieur. Son traitement était de 2850 francs, avec lequel il dut acheter deux costumes coûteux et tenir son rang. Il y parvint parce qu'il recevait toujours une généreuse pension paternelle<sup>85</sup>. Il vit partir un préfet, un autre arriver. Il se mêla à la vie locale, comme il se devait<sup>86</sup> et rencontra sa future femme, Madeleine Jozon<sup>87</sup>. Deux ans après sa nomination, à l'été 1889, il craignit probablement que la sinistre prophétie de Malherbe se réalisât : il ne fut pas inscrit au mouvement tandis qu'on préparait les élections départementales et législatives. Le vice-président du Conseil général du Pas-de-Calais, le radical Georges Graux, l'avait pourtant recommandé pour l'arrondissement de Saint-Pol, où l'on avait besoin d'un sous-préfet actif pour lutter contre le candidat monarchiste<sup>88</sup>. Le candidat anti-boulangiste Jules-Dominique Antoine avait lui aussi écrit

---

80 MAR 149, 12 mai 1887.

81 MAR 147, 16 mai 1887.

82 « M. Maringer est rentré à Foix hier soir. Malgré tout son désir de prendre possession immédiate de son nouveau poste, il ne peut, ce me semble, quitter une ville qu'il a habitée pendant deux ans, sans y faire des visites d'adieu. En outre, j'aurais un grand besoin de lui pour remettre les affaires du cabinet à son successeur. Enfin il faut, je crois, laisser le temps nécessaire pour avoir [l']uniforme indispensable pour siéger en révision. M. le Préfet de Saône-et-Loire a encore trois conseillers à sa disposition, ne pourrait-il accorder à M. Maringer [le] répit que je lui ai demandé ? » (MAR 145, transcription d'un télégramme en date du 17 mai 1887). Le jeudi 19 mai, le préfet de Saône-et-Loire envoya un télégramme pressant à l'Intérieur : « M. Just ayant quitté Mâcon, il est indispensable que M. Maringer prenne possession de ses fonctions le plus tôt possible. J'ai reçu hier soir une lettre de lui. Je lui donne jusqu'à mercredi au plus tard ; je viens d'en informer mon collègue » (MAR 143, 19 mai 1887).

83 MAR 141, 24 mai 1887.

84 Des recherches supplémentaires dans les séries 5K (conseil de préfecture) et 2M (personnel de la préfecture) des archives départementales de Saône-et-Loire permettraient de connaître plus précisément quels furent les dossiers qui lui échurent.

85 MAR 138 (notice individuelle non datée).

86 Son activité mondaine laisse peu de traces dans la presse locale. On sait qu'il fut membre du comité d'organisation du Bal de Bienfaisance en avril 1889 (*L'Union républicaine, journal de la démocratie radicale de Saône-et-Loire*, 29 avril 1889).

87 Son mariage, en 1895, allait le placer dans les cercles les plus intimes du pouvoir. Madeleine Jozon était la fille de l'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées Marcel Jozon qui était alors en résidence à Mâcon. Sur la famille Jozon, lire P. Allorant, « Paul Jozon, un juriconsulte au service de la République », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, n° 11, 2009, p. 11-133 et « 'Les choses ordinaires' de la vie d'un ingénieur des Ponts-et-Chaussées au XIX<sup>e</sup> siècle vues à travers les écrits du for privé », *La Revue administrative*, n° 369, mai 2009, p. 296-304.

88 Dans sa lettre de recommandation, Georges Graux écrit que l'arrondissement de Saint-Pol est « le seul du Pas-de-Calais qui, en 1885, ait donné la majorité à quelques candidats républicains ». Il lui faut par conséquent un sous-préfet qui ait des qualités particulières : « c'est à la fois par une grande modération unie à la fermeté, et par une grande activité administrative qu'on a conquis et qu'on peut conserver une majorité républicaine » (MAR 57, lettre de Georges Graux au ministre de l'Intérieur, Béthune, 6 juin 1889). Georges Graux dut être terriblement déçu par le mouvement administratif : non seulement on ne lui donna pas Maringer mais en plus son arrondissement servit à exfiltrer le sous-préfet de Montdidier, Georges Détolle, à qui on reprochait une activité insuffisante et une attitude

au ministère pour le soutenir<sup>89</sup>. Peine perdue, son dossier ne fut pas retenu.

Mais si le fils se désespérait, le père triomphait. Hippolyte Maringer remporta les élections départementales du 28 juillet 1889 pour le canton de Nancy-Est, contre le monarchiste Chassignet et contre le général Boulanger lui-même<sup>90</sup>. Au début de l'année 1890, le ministère trouva un arrondissement de troisième classe au fils du nouveau conseiller général de Meurthe-et-Moselle. Georges fut installé à Gourdon, dans le Lot. Malgré ses six longues années de stage, il restait un jeune sous-préfet : il n'avait pas encore 28 ans<sup>91</sup>. Il ne manquait toutefois pas de fermeté, comme en témoigne le discours qu'il prononça à l'assemblée des conseillers municipaux gourdonnais : il y a, leur dit-il, « nécessité absolue de grouper dans un même noyau les républicains des diverses nuances de [l']arrondissement »<sup>92</sup>. Un *fonctionnaire politique*, « de combat », était né, dont la très longue carrière qu'on s'attache à reconstruire progressivement, montre que, s'il fut aussi un *administrateur administrant*<sup>93</sup>, il se refusait d'être un rond-de-cuir :

« Je remplis en effet, ne l'oubliez pas, des fonctions essentiellement administratives, voire même bureaucratiques, et je personnifie quelque peu le fâcheux M. Lebureau [...]. Mais, je me hâte de le dire, je déteste M. Lebureau, je suis son ennemi résolu, et puisque je suis obligé de vivre dans son intimité, je m'attache, autant qu'il est en mon pouvoir, à le rendre aussi peu nuisible que possible »<sup>94</sup>.

À suivre...

---

trop hautaine. Le député républicain sortant, Gustave Jametel, avait menacé le ministre de ne pas se représenter si on ne l'en débarrassait pas : « on m'affirme que M. Détolle, sous-préfet de Montdidier, ne serait pas compris dans le mouvement que vous préparez, malgré les assurances qui m'ont été données. S'il en est ainsi je me considérerais comme dans l'impossibilité d'affronter les prochaines élections législatives. Je vous dis cela sans aucune mauvaise humeur, et nullement comme une menace. Je n'étais en effet disposé à entreprendre cette campagne que par devoir et par dévouement au parti républicain, mais encore faut-il qu'on me rende la lutte possible [...] ». Détolle alla donc à Saint-Pol, Maringer resta à Mâcon, et Gustave-Louis Jametel perdit quand même les élections (AN, F<sup>1b</sup> I 411, dossier de Georges Détolle, 23 mai 1889).

89 J. Rycx, *La franc-maçonnerie et la crise boulangiste (1886-1891)*, Villeneuve-d'Ascq, 2019. Jules-Dominique Antoine était un ancien conseiller municipal de Metz, qui venait de quitter le Reichstag dont il était un député de l'opposition depuis 1882. Accueilli en héros à Paris dans une mise en scène savamment orchestrée, en présence des adhérents des associations d'Alsaciens-Lorrains et de parlementaires opportunistes, il fut utilisé dans la lutte antiboulangiste (*Le Rappel de l'Aude*, 23 mars 1889 ; Fr. Roth, *Les Lorrains entre la France et l'Allemagne. Itinéraires d'annexés*, Metz, 1981, p. 37-38). Jules-Dominique Antoine sollicita un poste de sous-préfet pour Maringer à un moment où il était envisagé de le placer comme candidat en Meurthe-et-Moselle : « j'ai l'honneur de recommander à toute votre bienveillance M. Maringer [...] dont la demande est appuyée par les sénateurs et députés de Meurthe-et-Moselle. Maringer, que je connais depuis son enfance, est énergique, zélé, il désire mettre toute son activité dans la prochaine campagne électorale au service de la République et je me porte garant de son entier et absolu dévouement. Son père, originaire de Metz, est adjoint au maire de Nancy depuis 16 ans ; il jouit d'une très grande influence dans la ville ; et il verrait dans la nomination de son fils une récompense de longs et loyaux services et un engagement à lutter énergiquement en Meurthe-et-Moselle. Cette nomination me permettrait de réclamer, de tous les amis politiques de M. Maringer père, assistance dans la campagne électorale que je vais mener en Meurthe-et-Moselle » (MAR 55, lettre de Jules Antoine, 14 juin 1889). La demande n'aboutit pas, et Jules-Dominique Antoine se porta finalement candidat dans la Seine où il perdit contre le boulangiste Francis Laur (*Journal officiel de la République française. Débats parlementaires*, 18 décembre 1889, p. 439 et s.).

90 *L'Est républicain*, 28 juillet 1889 ; *L'Ami du peuple*, 11 août 1889.

91 MAR 137, 25 février 1890.

92 *L'Avenir Gourdonnais*, 8 mars 1890.

93 G. Tanguy, « 'Le préfet dans tous ses états' », art. cit.

94 Discours qu'il prononça à l'inauguration de l'*Exposition de la Cité moderne* tenue à Nancy en 1913 (*Exposition de la Cité Moderne* ». Nancy, 4-17 mai 1913, Nancy, 1913, p. 14).